

EMPLOI CNDS

« UN CLUB - UN EMPLOI" : LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT « EMPLOI CNDS »

Le sport peut jouer un rôle dynamique dans la lutte pour l'emploi. Avec ses 175 000 associations, ses 12 millions de licenciés et quelques 300 000 emplois liés au sport, il est un secteur socio-économique à part entière et constitue un véritable vivier d'emplois.

Aider le secteur sportif à affirmer ce rôle économique tout en favorisant le développement de la pratique sportive pour tous, telle est l'ambition du dispositif Emploi CNDS lancé en décembre 1996 (Plan Sport Emploi) par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Il s'agit d'**inciter des associations sportives à professionnaliser leur encadrement** pour conduire un projet de développement et d'adaptation aux attentes du public de leurs activités.

Ce dispositif d'incitation financière au recrutement d'éducateurs et d'agents d'accueil, d'administration ou d'entretien dans les associations sportives, reposant sur une affectation d'une partie des aides spécifiques du Ministère de la Jeunesse et des Sports aux associations sportives (CNDS), a **permis de créer dans les Côtes d'Armor 135 emplois depuis 1996.**

LE PRINCIPE DE L'AIDE FINANCIERE :

12 000 € la première année

12 000 € la deuxième année

Soit un total de 24 000 € sur deux ans

LES CRITERES D'ÉLIGIBILITE

- **Il doit s'agir d'une création d'emploi**
- Le projet doit offrir des **garanties de pérennisation** de l'activité et du poste
- **Le personnel recruté devra être titulaire des qualifications requises** en référence au code du sport (**dans le cas de l'embauche d'un éducateur sportif**).
- Les aides à l'emploi sont octroyées pour des recrutements **prioritairement au sein des territoires carencés** :
 - 1° Quartiers de la politique de la ville –QPV.
 - 2° Quartiers visés en par le programme national de renouvellement urbain - PNRU.
 - 3° Zones de revitalisation rurale - ZRR.
 - 4° Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- Les priorités en termes d'actions sont les suivantes :
 - Le développement de la pratique fédérale, dans une logique PRI (publics cibles et territoires carencés)
 - « Sport-santé » et « Sport en entreprise »
 - Politiques d'accueil de scolaires
 - Lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ACCUEIL : 1 RUE DU PARC – BP 2232 – 22022 SAINT BRIEUC CEDEX 1 - TEL. : 02.96.62.08.09 – FAX : 02.96.33.77.07

ADRESSE POSTALE : PREFECTURE DES COTES D'ARMOR – DDCS – 1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE – CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

LA PROCEDURE

- 1- prendre contact avec le service sport de l'Etat pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils. les ddc(pp) sont compétentes pour les demandes des clubs sportifs, la drjcs pour les demandes émanant des comites départementaux et des ligues.
- 2- compléter une demande de subvention cnds avec compte association
- 3- « description du projet » :
« demande d'aide à l'emploi (emploi cnds) » ou « demande de consolidation »
- 4- les services sport des ddc(pp) et de la drjcs conduisent, avec les demandeurs, les pré-instructions des projets permettant de vérifier leur faisabilité financière, d'évaluer les projets de développement et les possibilités de pérennisation des postes à l'issue de l'aide.
- 5- l'ensemble des demandes est instruite au sein de la sous-commission emploi du cnds de Bretagne au cours des mois de mai et juin 2018.
- 6- les décisions du délégué territorial du cnds sont notifiées après la commission territoriale du cnds.

CONTACT

Marie-Laurence BENTZ, Professeur de Sport

Tél : 02.96.62.83.48, courriel : marie-laurence.bentz@cotes-darmor.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ACCUEIL : 1 RUE DU PARC – BP 2232 – 22022 SAINT BRIEUC CEDEX 1 - TEL. : 02.96.62.08.09 – FAX : 02.96.33.77.07

ADRESSE POSTALE : PREFECTURE DES COTES D'ARMOR – DDCS – 1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE – CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC
CEDEX 1